

COMPTE DU RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2013

PRESENTS : MM DE CARLI – FEITE – LEPEZEL – BUTTAY – FERRARI – LOT – MARINI
- MAAZI - MMES BRIGIDI-GODEY – LECLERC – DI PELINO – JORET – ZASADZINSKI –
HENROT – GIANNINI – CRESTANI – ABRAM – KHACEF - BESSICH

EXCUSES : MM – BRIGIDI – BARCELLA – TOUDMA – MMES DIAGNE - DA COSTA -
MIRANDOLA

ABSENTS : MM. BOVA - CHEMINI - PALIT - Mlle BOUSSERA

POUVOIRS : M. BRIGIDI à M. DE CARLI – M. TOUDMA à M. MARINI – Mme DIAGNE à
Mme BRIGIDI-GODEY

SECRETAIRE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Débat d'orientation budgétaire 2014
- 2) Classes de neige 2014
- 3) Modification statutaire – article 16 D – réforme territoriale
- 4) Subventions exceptionnelles
- 5) Sivu Fourrière du Jolibois – Adhésion de la commune de Talange
- 6) Décision modificative N° 5 : Commune
- 7) Délégation donnée au Maire
- 8) Garantie d'emprunt BATIGERE
- 9) Reversement d'un montant de 2.000 € à l'OPDAM pour l'Épicerie Sociale – ACSE

- 10) Décision modificative N° 1 : Zac du Vivier
- 11) Vente de terrain à Monsieur KULESZA
- 12) Vente de terrain à Monsieur OLIVEIRA
- 13) Vente de terrain à Monsieur TEKIN
- 14) Relance procédure PLU
- 15) Modification règlement du parc Frédéric BRIGIDI
- 16) Demande de subvention auprès du Conseil Général : Intérieur de l'église romane
- 17) Demande de subvention auprès du Conseil Régional : Intérieur de l'église romane
- 18) Demande de subvention auprès de l'ETAT : Intérieur de l'église romane
- 19) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire Madame la Sénatrice Evelyne DIDIER : Intérieur de l'église romane
- 20) Versement subvention à l'IUT de Longwy

1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Après présentation par Monsieur MARINI, le débat s'est engagé. Intervention de Madame Brigitte BESSICH, Monsieur Claudine LECLERC, Madame Jacqueline BRIGIDI-GODEY, Monsieur Patrick LOT et Monsieur Serge DE CARLI.

Cette question ne faisait pas l'objet d'un vote.

2) CLASSES DE NEIGE 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune organise un séjour classes de neige pour les enfants de la commune du 13 Janvier 2014 au 27 Janvier 2014.

Ecoles primaires concernées : Jules Ferry – Jean de la Fontaine – Albert Iehlen – Marie Loizillon.

Lieu d'accueil : Centre le Fontenil à RISTOLAS (HAUTES ALPES), ce séjour est organisé en collaboration avec l'Association Espace Evasion.

Les modalités d'organisation de ces classes de neige sont conformes aux différentes circulaires ministérielles.

Il invite le Conseil à délibérer.

Vu l'accord de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale,

Fixe la participation des parents comme suit, la base étant l'échelle des impositions sur le revenu 2012 allant de 86 € à 236 €.

Décide d'engager sur place les moniteurs de ski de l'école de ski française.

Décide de rémunérer les moniteurs de ski à raison du prix demandé par jour skié et par moniteur de l'école de ski française.

La compagnie privée de transport Saletz Lentz a été retenue pour l'acheminement des enfants, pour une somme de 12.200 € T.T.C.

Une assurance responsabilité civile, a été souscrite pour les enfants, le personnel d'encadrement et toute autre personne en service auprès d'eux, visiteurs y compris.

Dit que toutes ces dépenses sont prévues au budget communal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) MODIFICATION STATUTAIRE – ARTICLE 16 D - REFORME TERRITORIALE

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise par la CCAL pour l'élargissement de son périmètre avec intégration de 3 nouvelles communes : TIERCELET – FILLIERES et VILLERS LA MONTAGNE,

Il convient maintenant, d'apporter la modification statutaire y afférente : article 16 D des statuts de la CCAL

Après avoir pris connaissance de la nouvelle rédaction de l'article 16 D,

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

➤ REGIE DE QUARTIER (Spectacle « Les Petits Ruisseaux »)	1172,50 €
➤ Association ESPACE LOISIRS (Semaine du goût)	837,04 €
➤ Secours Catholique	500,00 €
➤ Secours Populaire (Aide pour les Philippines)	500,00 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Madame Jacqueline BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote pour la subvention à la REGIE DE QUARTIER ;

Monsieur Lazahr MAAZI ne participe pas au vote pour la subvention à l'Association ESPACE LOISIRS ;

5) SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS – ADHESION DE LA COMMUNE DE TALANGE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a accepté l'adhésion de la commune de TALANGE qui en a fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion de la commune de TALANGE qui en a fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) DECISION MODIFICATIVE N° 5 : COMMUNE

Après avis de la Commission des Finances en date du 26 novembre 2013,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°5 telle que figurant dans le tableau ci-après :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>	+ 38 700.00
---	--------------------

<u>Chapitre 011</u>	29 500.00
---------------------	-----------

Article	6068	autres mat. & fourn.	+	7 000 .00
---------	------	----------------------	---	-----------

Article	61551	ent mat roulant	+	15 000 .00
---------	-------	-----------------	---	------------

Article	616	Assurances	+	3 500 .00
---------	-----	------------	---	-----------

Article	6232	Fêtes & Cérémonies	+	4 000.00
---------	------	--------------------	---	----------

Chapitre 66 9 200.00 €

Article 66111 Intérêts - 10 000 .00
Article 66112 ICNE + 19 200 .00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES + 38 700.00

Chapitre 013 34 700.00 €

Article 6419 remb.rem.pers. + 34 700 .00

Chapitre 74 4 000.00 €

Article 7488 autres part. + 4 000 .00

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES + 956.80

Article 21318 autres bât. + 956.80

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES + 956.80

Article 2315 travaux + 956.80

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) DELEGATION DONNEE AU MAIRE

Monsieur Patrice MARINI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, informe les membres du Conseil Municipal que pour éviter le rejet ou l'ajournement des mandats établis pour couvrir certaines dépenses pour fêtes et cérémonies, telles que :

- Manifestations locales ou nationales ;
- Achat d'un cadeau aux jubilaires, de médailles pour le Familles Françaises
- Remise de décorations ;
- Vins d'honneur : Fêtes du 19 Mars, 8 Mai, 14 Juillet, 11 Novembre, vœux du Maire,
- Repas et Thés dansants en direction des Personnes âgées ;
- Achat de gerbes de fleurs pour ces mêmes fêtes ainsi qu'à l'occasion d'événements

importants qui peuvent survenir dans les familles de personnalités locales et du personnel communal (naissances, mariages, décès) ;

- Frais de réception à la Mairie ;
- Inauguration de bâtiments communaux, écoles ... ;
- Fêtes enfantines de Saint Nicolas et d'une manière générale, toutes les manifestations, cérémonies ou réception auxquelles la Commune est tenue de participer ;
- Achat de récompenses pour concours ou manifestations organisés par les associations sportives ou autres.
- Départ en retraite des enseignants
- Médailles du travail et départ en retraite du personnel communal
- Manifestations culturelles (concerts, expositions...)
- Fêtes de quartiers (Centre, Val, Plateau et Piedmont)
- Réceptions et achats de récompenses pour honorer des sportifs méritants et toute personnalité œuvrant ou ayant œuvré au rayonnement de la Commune.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à organiser ces manifestations, pour la durée du mandat.

Le Conseil, après avoir délibéré,

DELEGUE à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, l'organisation des manifestations ci-dessus indiquées.

La présente énumération, indicative, revêt un caractère interprétatif, mais est toutefois limitée aux obligations que la Commune est tenue d'assurer en pareille circonstance.

ENTERINE toutes les dépenses réalisées jusqu'à ce jour et ordonnées par Monsieur le Maire pour l'organisation des manifestations susdites et **PRECISE** que celles-ci seront imputées à l'article 6232 "*Fêtes et Cérémonies*" du Budget Communal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE (33 avenue des arts)

Article 1 La Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 558 000 euros souscrit par l'**ESH BATIGERE NORD** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué des 4 lignes du prêt destiné à financer la construction de 38 logements (29 individuels et 9 collectifs) à Mont Saint Martin, 33 avenue des Arts.

Article 2 Les caractéristiques des 4 lignes sont les suivantes :

1 / PRET PLUS

Montant 1 648 300 €
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % (LA+0.60%)
Taux annuel de progressivité : 0,00 %
Durée totale du prêt : 40 ans
Différé d'amortissement : 0
Durée de préfinancement : 24 mois

2 / PRET PLUS

Montant 993 500 €
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % (LA+0.60%)
Taux annuel de progressivité : 0,00 %
Durée totale du prêt : 50 ans
Différé d'amortissement : 0
Durée de préfinancement : 24 mois

3 / PRET PLUS CD

Montant 571 700 €
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % (LA+0.60%)
Taux annuel de progressivité : 0,00 %
Durée totale du prêt : 40 ans
Différé d'amortissement : 0
Durée de préfinancement : 24 mois

4 / PRET PLUS CD

Montant 344 500 €
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % (LA+0.60%)
Taux annuel de progressivité : 0,00 %
Durée totale du prêt : 50 ans
Différé d'amortissement : 0
Durée de préfinancement : 24 mois

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'**ESH BATIGERE NORD EST** dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'**ESH BATIGERE NORD EST** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

9) REVERSEMENT D'UN MONTANT DE 2.000 € A L'OPDAM POUR L'EPICERIE SOCIALE – ACSE

Il convient de reverser à l'OPDAM une subvention perçue par la Ville concernant l'Epicerie sociale :

2 000 € subvention ACSE (supplément)

Après avis favorable de la commission des Finances du 26 novembre 2013.

Monsieur le maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le reversement de cette somme.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) DECISION MODIFICATIVE N°1 : ZAC DU VIVIER

Après avis de la Commission des Finances en date du 26 novembre 2013,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Fonctionnement Dépenses

605	Achat de matériel	- 200.00 €
668	Autres charges financières	+ 200.00 €
608//043	Frais/terrains en cours	+ 200.00 €

		+ 200 .00 €

Fonctionnement Recettes

796/043	Transfert charges financières	+ 200.00 €

		+ 200.00 €

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11)VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR KULESZA

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente à Monsieur KULESZA Gilles d'une partie d'un terrain (domaine privé de la commune) au prix de 50 euros le m² hors droits et taxes,

La surface concernée est de 264 m²,

Vu la valeur des domaines en date du 08.08.2013

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 19.11.2013

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à vendre une partie de la parcelle cadastrée d'une contenance de 264 m² au prix de 13200,00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12)VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR OLIVEIRA

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente à Monsieur OLIVEIRA Daniel d'une partie d'un terrain (domaine privé de la commune) au prix de 50 euros le m² hors droits et taxes,

La surface concernée est de 206 m²,

Vu la valeur des domaines en date du 08.08.2013

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 19.11.2013

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à vendre une partie de la parcelle cadastrée d'une contenance de 206m² au prix de 10.300,00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13)VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR TEKIN

Cette délibération annule et remplace celle en date du 29.03.2012.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente des parcelles cadastrées AV 372, AV 375 et AV 377 issues de la parcelle cadastrée AV 178 au prix de 100 euros le m² hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

La surface concernée est d'une contenance de 1438 m²,

Vu la valeur des services des domaines en date du 15.03.2013,

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 19.11.2013,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à vendre à monsieur TEKIN les parcelles cadastrées AV 372, AV 375 et AV 377 issues de la parcelle cadastrée AV 178 au prix de 100 euros le m², soit un total de 143 800, 00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14)RELANCE PROCEDURE PLU

Monsieur le Maire expose que le Plan d'Occupation des Sols (POS) tel qu'il a été approuvé le 25.07.1983 et révisé le 07.12.1993 et modifié les 06.04.1995, 04.02.2005, 20.05.2005, 17.06.2011 et 22.04.2011 ne correspond plus aux exigences de l'évolution législative (Loi SRU, Loi urbanisme et Habitat, Grenelle 1 et 2 ...). Il est nécessaire d'envisager une transformation du POS en PLU.

Les objectifs de cette révision sont notamment de définir les conditions permettant d'assurer le développement de la commune dans le respect des objectifs du développement durable en :

→ Favorisant l'accroissement démographique et l'accès au logement pour tous en mettant en place les mesures suivantes :

- Maîtrise de la consommation d'espace, de l'évolution démographique et l'étalement urbain,
- Renouvellement et adaptation du parc social à la demande actuelle,
- Poursuite de la production de logements en ouvrant de nouvelles zones à urbaniser,
- Rééquilibrage du parc locatif en favorisant la création de locatif intermédiaire public/privé,

→ Réduisant les déséquilibres urbains avec la mise en place des actions suivantes :

- Poursuite de la requalification du quartier du Val Saint Martin par la démolition, réhabilitation et construction,
- Sur ce même quartier, occupation du foncier disponible par des projets de constructions neuves (public/privé).
- Préservation du cadre de vie et du caractère du village rural de Piedmont.

- Reliant les tissus urbains,
 - Recomposition des secteurs de la Bannie et de la Gare entre le centre et le parc d'activités
- Préservant l'attractivité économique du Point Triple en intégrant les dispositions de la ZAC du PIA,
- Préservant les espaces naturels, l'activité agricole,
- Assurant la sécurité des biens et des personnes (prise en compte des risques...),
- Se mettant en compatibilité avec le SCOT et le PLH,
- Concourant à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie,
- Identifiant et tenant compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel,
- Favorisant la qualité architecturale,
- Améliorant l'organisation des différentes formes et échelles de déplacement.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire le plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. Serge De Carli, Maire, Conseiller Général, président
 M. Patrick LOT, membre
 M. Frédéric BRIGIDI, membre
 M. Georges LEPEZEL, membre
 M. Lazahar MAAZI, membre
 M. Philippe BUTTAY, membre,
 Mme Antoinette DI PELINO, membre
 M. Jacques FERRARI, membre
 M. Jean Michel BOVA, membre
 Mme Sylvie DA COSTA, membre
 Mme Sylvie MIRANDOLA, membre
 M. Soneer PALIT, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

- 3 - de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organismes (s) chargé (s) de la transformation du POS en PLU ;
- 4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la transformation du POS en PLU

- 5 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 6 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations pendant toute la durée de l'élaboration du PLU,
 - parution dans la presse,
 - réunion publique avec la population, avec les associations et les groupes économiques,
 - bulletin municipal,
 - exposition,
 - etc...

NB : Ces modalités n'ont pas été explicitement définies par le législateur. Toutefois, la jurisprudence précise qu'une diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans le bulletin municipal et par ouverture d'un registre pendant 1 mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public peut être insuffisante. Parfois plusieurs réunions peuvent s'avérer nécessaire

- 6 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 7 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- 8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 011 - article 617).

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au représentant de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois
- d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune (pour les communes de 3500 habitants et plus).

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 19.11.2013,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à prescrire la transformation du POS en PLU.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

15) MODIFICATION REGLEMENT DU PARC F. BRIGIDI

Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'approbation et la modification du règlement du parc Frédéric BRIGIDI annexé à la présente.

Considérant qu'il convient d'appliquer le règlement à la deuxième tranche venant d'être réalisée.

Considérant que des modifications d'horaires ont été apportées et que des dispositions diverses ont été aménagées.

Vu l'accord de la Commission d'Urbanisme et travaux du 19 novembre 2013

Il invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire, à signer et à faire appliquer le règlement du Parc Frédéric BRIGIDI.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL : INTERIEUR EGLISE ROMANE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter, pour la restauration intérieure de l'Eglise Romane, une subvention auprès du Conseil Général.

Le montant des travaux s'élève à 441.050,00 Euros H.T.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil faisant sienne la proposition du Maire, sollicite du Conseil Général la subvention la plus importante pour ces travaux.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**17)DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL :
INTERIEUR EGLISE ROMANE**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter, pour la restauration intérieure de l'Eglise Romane, une subvention auprès du Conseil Régional.

Le montant des travaux s'élève à 441.050,00 Euros H.T.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil faisant sienne la proposition du Maire, sollicite du Conseil Régional la subvention la plus importante pour ces travaux.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**18)DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT : INTERIEUR EGLISE
ROMANE**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter, pour la restauration intérieure de l'Eglise Romane, une subvention auprès de l'Etat.

Le montant des travaux s'élève à 441.050,00 Euros H.T.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil faisant sienne la proposition du Maire, sollicite auprès de l'Etat la subvention la plus importante pour ces travaux.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**19)DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE
PARLEMENTAIRE MADAME LA SENATRICE EVELYNE DIDIER :
INTERIEUR EGLISE ROMANE**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter, pour la restauration intérieure de l'Eglise Romane, une subvention au titre de la réserve parlementaire (Madame La Sénatrice Evelyne DIDIER).

Le montant des travaux s'élève à 441.050,00 Euros H.T.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil faisant sienne la proposition du Maire, sollicite au titre de la réserve parlementaire(Madame La Sénatrice Evelyne DIDIER) la subvention la plus importante pour ces travaux.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

20) VERSEMENT SUBVENTION IUT DE LONGWY

Après avis favorable de la Commission Développement Durable du 12 septembre 2013, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à la caisse des étudiants de l'IUT de LONGWY secteur génie thermique.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le versement de la subvention proposée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI